



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Dietrich Laurent

2022-CE-41

Mise en place du BYOD - Quel support pour les enseignants-es et élèves ?

I. Question

Le BYOD (Bring Your Own Device) sera introduit prochainement pour les enseignants-es et dès la rentrée 2022 pour les élèves du S2 qui commencent en première année. Or il est impératif que ce changement dans les habitudes et les pratiques se fasse dans les meilleures conditions afin de ne pas perturber l'enseignement dispensé et passer un temps inutile pour les enseignants-es et les élèves à régler les problèmes logistiques.

En effet, chacun-e apportera son propre matériel et cela ne va pas sans des mesures d'accompagnement et de matériel. Il peut y avoir plusieurs catégories de problèmes qui peuvent être rencontrés :

- > Raccordements électriques en nombre suffisant
- > Accès à un point WiFi à haut débit gratuit sécurisé facile d'accès
- > Installation de logiciels d'enseignement et de bureautique compatibles avec chacun des ordinateurs personnels apportés par les enseignants-es/élèves
- > Protocoles de transferts de documents par voie électronique
- > Informations générales aux enseignants-es/élèves au préalable
- > Support technique personnel et disponible pour les problèmes qui surviendraient lors des périodes de cours

Ce dernier point est probablement un des plus importants pour les cours en soi et est celui qui engendre actuellement le plus grand nombre de soucis.

Mes questions sont les suivantes :

1. Est-ce que tous les points ci-dessus trouvent des réponses concrètes auprès des services de l'Etat concernés et quelles sont les mesures mises en place pour chacun d'entre eux ? Selon quel calendrier de mise en place ?
2. Est-ce que les services concernés disposent des moyens financiers et des ressources en personnel nécessaires pour la mise en place du BYOD à la rentrée 2022 ?
3. Est-ce qu'une liste des prérequis nécessaires pour les enseignants-es et les élèves a été établie (matériel minimum, logiciels à installer au préalable, information sur les boîtes email, etc.) et communiquée ?
4. Est-ce que le corps enseignant et les élèves sont informés de ces points et pourront commencer leur année scolaire sereinement ? Si non, quand le seront-ils ?

Merci en outre de bien vouloir ajouter à cette liste d'éventuelles autres informations qui seraient pertinentes sur le sujet.

3 février 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

La numérisation des écoles du canton de Fribourg fait partie des priorités du Conseil d'Etat. La situation liée à la pandémie Covid a donné une forte impulsion à la mise en œuvre de la stratégie numérique des écoles du degré secondaire supérieur.

Par son net refus, le 12 février 2021, de la motion populaire demandant un moratoire de 3 ans sur l'introduction du projet BYOD/AVEC, le Grand Conseil a clairement montré son soutien à l'intention du Conseil d'Etat.

Par rapport aux questions précises posées par le député Laurent Dietrich, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit :

1. *Est-ce que tous les points ci-dessus trouvent des réponses concrètes auprès des services de l'Etat concernés et quelles sont les mesures mises en place pour chacun d'entre eux ? Selon quel calendrier de mise en place ?*

a) *Raccordements électriques en nombre suffisant*

En fonction des expériences faites dans les classes pilotes, chaque école a déterminé ses besoins en raccordements électriques. Le cas échéant, des adaptations seront encore apportées ces prochaines années avec l'augmentation du nombre d'élèves concernés. En effet, à la rentrée prochaine 2022/23, seuls les élèves de première année sont tenus à disposer de leur propre ordinateur portable.

b) *Accès à un point WiFi à haut débit gratuit sécurisé facile d'accès*

Chaque école dispose d'un réseau sans fil dimensionné selon les besoins (nombre de connexions simultanées) évalués par les écoles. Le SITel effectuera un monitoring permanent du réseau et pourra adapter la couverture WiFi en fonction de l'évolution de la charge. Cette adaptation sera néanmoins dépendante des délais de livraison du matériel requis, dans un contexte de difficultés grandissantes du marché.

La facilité d'accès est garantie par une expérience utilisateurs uniforme, conformément aux bonnes pratiques du marché informatique.

c) *Installation de logiciels d'enseignement et de bureautique compatibles avec chacun des ordinateurs personnels apportés par les enseignants-es/élèves*

Tous les enseignants et enseignantes ainsi que tous les élèves disposent des logiciels et services de Microsoft365 ainsi qu'un accès à la plateforme Moodle. Dès la rentrée 2022, il en sera de même pour la suite Adobe Creative Cloud (Photoshop, Illustrator, Premiere, etc.). Les utilisateurs seront responsables de l'installation de ces logiciels sur leurs machines privées, avec le support comme mentionné au point f.

d) Protocoles de transferts de documents par voie électronique

La plateforme Microsoft365 avec ses différents outils permet des échanges de données (courriel, transmission ou partage de documents) aisés et sécurisés. Cette suite professionnelle offre un environnement dédié à l'éducation et piloté par le service informatique de l'Etat (SITel).

e) Informations générales aux enseignants-es/élèves au préalable

Le sujet du BYOD/AVEC occupe les écoles du S2 depuis plusieurs années. Les directions d'école tiennent régulièrement leurs enseignants et leurs enseignantes informés. En plus des informations disponibles sur les différents sites internet des écoles, du service et du centre de compétences Fritic, les futurs élèves ont pu participer aux séances organisées l'automne dernier par les directions des écoles du S2. Une fois que l'attribution de l'école sera connue, les élèves recevront de plus des informations par courrier et/ou lors de séances *ad hoc*.

f) Support technique personnel et disponible pour les problèmes qui surviendraient lors des périodes de cours

Pour les enseignants et les enseignantes qui continueront d'utiliser les ordinateurs installés dans les salles de classe, la situation de l'année scolaire prochaine ne sera pas différente de celle qui prévaut actuellement. Ainsi, ces ordinateurs seront toujours à disposition et le dispositif de support de leur matériel fourni par l'Etat reste donc directement assuré par l'Etat (sans changement). Le Collège Ste-Croix connaîtra en revanche des conditions différentes. En effet, au mois d'août prochain, cette école pourra prendre possession d'une grande partie de ses nouveaux locaux. Les salles de classe ne seront pas équipées avec des ordinateurs fixes, mais chaque enseignant-e utilisera ses moyens informatiques privés. Un projet informatique piloté par le SITel et comprenant des personnes des écoles et du centre de compétences Fritic, est en train d'affiner le concept pilote de support qui sera mis en place dès la rentrée prochaine.

Le dispositif qui prévaudra à terme, à savoir si les enseignants et les enseignantes viennent à l'école avec leur propre ordinateur ou s'ils reçoivent un ordinateur portable de la part de l'Etat, sera déterminé dans le courant de cette législature notamment en fonction des expériences faites dans les écoles et de l'économicité des solutions.

Les élèves disposeront aussi d'un support. Des équipes d'élèves techniciens, encadrés par du personnel de l'école coordonnés par le nouveau répondant informatique pour les écoles engagé au centre de compétences Fritic dès le 1er avril 2022, seront à disposition de leurs camarades pour les aider à résoudre les problèmes courants. Ils seront également soutenus par des techniciens informatiques certifiés (collaborateurs du SITel). Une telle organisation a été mise en place avec succès dans le cadre des projets pilotes menés par plusieurs écoles du S2 du canton et a fait ses preuves dans de très nombreuses écoles alémaniques.

2. Est-ce que les services concernés disposent des moyens financiers et des ressources en personnel nécessaires pour la mise en place du BYOD à la rentrée 2022 ?

En plus des ressources en personnel déjà disponibles (correspondants informatiques, personnes ressources et techniciens informatiques certifiés), le budget du centre de compétences Fritic a été renforcé afin de permettre l'engagement d'un répondant informatique pour les écoles en ce début d'année (cf. fin de la réponse à la question 1).

Les ressources du service du SITel et du centre de compétences Fritic devront être ajustées aux besoins effectifs en support, qui ne seront connus qu'une fois le dispositif en place et augmenteront avec le nombre de classes concernées. Cet ajustement dépendra également des choix faits dans le cadre de la stratégie éducation numérique de l'école obligatoire ordinaire et spécialisée.

Par ailleurs, les enseignants et les enseignantes des écoles du S2 reçoivent depuis 2021 une nouvelle indemnité pour l'usage professionnel de leur matériel informatique privé. Cette indemnité se monte à 250 francs par an pour un taux d'activité de 50 % au minimum (ou à 200 francs par an dès un taux d'activité de 25 %). Les personnes travaillant à un taux d'activité inférieur à 25 % ne recevront pas de montant, mais un ordinateur portable propriété de l'école leur sera mis à disposition pour donner leurs cours.

3. *Est-ce qu'une liste des prérequis nécessaires pour les enseignants-es et les élèves a été établie (matériel minimum, logiciels à installer au préalable, information sur les boîtes email, etc.) et communiquée ?*

C'est la Conférence des directeurs et directrices des écoles du S2 (CODESS) qui a la compétence de déterminer le standard pour le matériel des élèves. Ce dernier est consultable sur la [page du site du centre de compétences Fritic](#) qui présente les offres d'achat à prix réduit. Comme indiqué à la réponse à la question 1, let. e, les élèves ont été avisés lors des séances d'information de l'automne dernier et recevront des renseignements supplémentaires et spécifiques d'ici au mois de juin. Il est important de rappeler qu'il n'est pas question de bannir l'usage du papier (livres, feuilles), même si l'usage de ressources numériques se renforce.

Pour les enseignants et les enseignantes, il n'est pas apparu nécessaire de fixer actuellement un standard. Comme mentionné à la réponse à la question 1, let. f, les expériences de ces prochaines années permettront de déterminer si les enseignants et les enseignantes viendront à l'avenir avec leur propre matériel, moyennant une indemnité, ou s'ils seront équipés avec un ordinateur appartenant à l'Etat.

4. *Est-ce que le corps enseignant et les élèves sont informés de ces points et pourront commencer leur année scolaire sereinement ? Si non, quand le seront-ils ?*

Les informations essentielles ont déjà été communiquées aux enseignants et aux enseignantes. Comme l'introduction du BYOD/AVEC se fait par étape, seuls les élèves de première année seront concernés à la rentrée prochaine. Cela signifie qu'une partie seulement du corps enseignant sera directement impliquée. Les directions d'école pourront donner les informations de détail lorsque les attributions des cours seront connues, soit environ deux mois avant la fin de l'année scolaire.

En ce qui concerne les élèves, les éléments de réponse ont été donnés aux questions 1 et 3.

5 avril 2022